**5-V b c d** (2007-2008) — N° 2
**(Annexe 5 et 7 *partim*)**

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

24 JUIN 2008

## PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 ***

## RAPPORT

**présenté au nom de la Commission de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation ****

par

Mme I. SIMONIS
et
M. L. DEVIN

* Voir Doc. 5-V bcd (2007 – 2008) – N°s 1 et Annexe 5 et 7 *partim*.
** Voir CRAC n° 156 (2007 – 2008).

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

SOMMAIRE

**I. Compétences du Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine** ..... 1
Exposé du Ministre ..... 1
Observation de la Cour des comptes ..... 6
Réponse du Ministre à l'observation de la Cour des comptes ..... 6
Discussion générale ..... 7
Dépenses ..... 7
Analyse détaillée par programmes ..... 7
Vote ..... 11

**II. Compétences du Ministre de la Formation** ..... 12
Exposé du Ministre de la Formation ..... 12
Observation de la Cour des comptes ..... 12
Discussion générale ..... 13
Considérations générales ..... 13
Analyse détaillée par programmes ..... 13
Vote ..... 14
Rapport ..... 14

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation s'est réunie le mardi 24 juin 2008, en séance publique de commission, afin d'examiner le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 5-V b c d (2007-20068- N° 1 et Annexes 5 et 7 *partim*).(1)

(1) *Ont participé aux travaux :*

MM. Bracaval, Collignon, Dehu, de Lamotte, Devin, Di Antonio, Fontaine, Mme Kapompolé, MM. Luperto (Président), Senesael, Mme Simonis (Rapporteur), MM. Stoffels, Wacquier

*Ont assisté à la réunion :*

M. Marcourt, *Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine* M. Tarabella, Ministre de la Formation

Mme Winant, *Première auditrice à la Cour des Comptes*

## I. COMPÉTENCES DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE

EXPOSÉ DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE

**M. le Ministre Marcourt** signale que le projet d'ajustement du budget des recettes afférentes à son secteur budgétaire fait l'objet d'une seule adaptation. Sur la base des perceptions du premier trimestre 2008, les récupérations des créances en matière d'aides économiques sont majorées de 500.000 euros pour atteindre 1,7 million d'euros.

Le total des recettes ajustées pour son secteur est ainsi évalué à 302,3 millions d'euros pour l'année 2008.

D'une manière générale, il tient à souligner que l'ajustement du budget des dépenses pour 2008 a été établi dans le strict respect des directives budgétaires.

Ainsi, au-delà des adaptations de crédits liées à la révision des paramètres macroéconomiques et de l'exécution des décisions antérieures du Gouvernement, toutes les propositions d'ajustement se sont inscrites dans le respect des masses budgétaires initiales.

Dans ce cadre, les crédits dévolus à son secteur dans le budget des dépenses ajusté pour 2008 atteignent 1,342 milliard d'euros en moyens d'action et 1,214 milliard d'euros en moyens de paiement, soit des augmentations respectives de 5,7 millions d'euros et de 5 millions d'euros par rapport au budget initial.

En application des directives budgétaires, les subventions octroyées aux organismes d'intérêt public et sociétés de droit public ont été adaptées sur la base du paramètre inflatoire définitif de l'année 2007, soit 1,8 % au lieu de 1,9 % estimé lors de l'élaboration du budget initial 2007.

En ce qui concerne son secteur budgétaire, la réduction des subventions en question atteint un montant global de 328.000 euros.

Par ailleurs, il a été décidé d'octroyer un complément de subvention aux organismes d'intérêt public de la Région wallonne afin de couvrir en partie l'augmentation de l'allocation de fin d'année décidée dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006. Pour les organismes concernés de son secteur budgétaire, à savoir le Forem, l'Institut du patrimoine wallon et l'AWEx, ce complément atteint au total 700.000 euros répartis en fonction de leur nombre d'agents.

Par programme budgétaire, les crédits supplémentaires obtenus dans le cadre du feuilleton 2008 ainsi que les principaux ajustements de crédits appellent les commentaires suivants.

Au programme 11.01 « Expansion économique », seul un transfert de crédit pour 107.000 euros est effectué entre les allocations de base relatives au coût du traitement des déchets radioactifs produits par la société Nordion, afin de couvrir les dépenses de gestion technique et de suivi administratif de ce dossier.

Au programme 11.02 « Restructuration et développement », un crédit d'ordonnancement supplémentaire de 2,255 millions d'euros est prévu pour liquider le solde de la réserve provisionnelle constituée fin 2007 auprès de la Sowalfin au titre de part régionale dans le financement des programmes « convergence » et « compétitivité et emploi » du Feder pour la période 2007-2013.

Les moyens consacrés dans le programme 11.04 « Politique économique » au soutien et au développement de l'animation économique ainsi qu'à l'esprit d'entreprendre sont majorés globalement de 900.000 euros, sur la base des différents projets soutenus ou faisant l'objet d'une demande de subventionnement en cours d'examen par ses services.

Les crédits destinés au financement des réseaux d'entreprises sont par ailleurs adaptés à la suite de la réévaluation des besoins pour l'année 2008.

Les crédits ajustés correspondent aux tranches de subvention à liquider pour les différents *clusters* actuellement agréés et peuvent permettre, le cas échéant, la reconnaissance de deux nouveaux *clusters*.

Au programme 11.06 « PME et Classes moyennes », des mouvements en sens divers sont à relever.

D'une part, des moyens supplémentaires à concurrence de 2,4 millions d'euros en engagement et de 1,4 million d'euros en ordonnancement sont prévus pour la promotion de l'expansion économique.

D'autre part, les moyens de fonctionnement de la Sowalfin sont augmentés de 400.000 euros afin de lui permettre de prendre, dans le courant du dernier trimestre 2008, toutes les dispositions requises pour assurer la reprise au premier janvier 2009 des missions du Fonds de participation qui sera transféré à cette date du Fédéral à la Région wallonne.

Dans cette perspective, outre la mise en place progressive de l'infrastructure nécessaire, en personnel et moyens matériels, une campagne d'information sera menée pour la fin de l'année.

En ce qui concerne les Agences de développement local, dont le financement est assuré à parts égales à charge

des programmes 11.06 et 11.08, les crédits sont adaptés en fonction des dossiers introduits à l'administration par les structures de statut privé et public.

Pour ce qui concerne les primes à l'emploi, M. le Ministre Marcourt tient à rappeler qu'à la suite de la modification en 2007 des modalités de liquidation desdites primes, le budget initial avait été établi dans la perspective d'une réduction des dépenses pour l'année 2008.

Le montant excédentaire des crédits généralement consacrés à ce dispositif avait été « réservé » sur une allocation de base particulière (31.13) en vue d'être réalloué en fonction des besoins, au sein notamment du secteur de l'économie.

A la suite de la réestimation des dépenses dans le cadre des travaux d'ajustement budgétaire, il s'avère que l'allocation de base en question peut être ramenée à 3,9 millions d'euros en engagement et à 6,5 millions d'euros en ordonnancement, montants qui seront en tout état de cause suffisants pour faire face à d'éventuels besoins en matière d'incitants régionaux.

Dans la mesure des possibilités, les crédits d'ordonnancement en question seront consacrés à l'apurement de l'encours des primes à l'investissement.

Au programme 11.08 « Emploi », deux adaptations de crédits sont à relever principalement.

D'une part, compte tenu de la date probable de l'entrée en vigueur du décret devant organiser ce dispositif, le crédit prévu pour le subventionnement des structures de gestion de centre ville est ramené à 300.000 euros.

D'autre part, les crédits relatifs aux 11 Missions régionales pour l'emploi sont majorés de 851.000 euros en fonction de l'évaluation des crédits à prévoir pour 2008, sur la base des règles de subventionnement en vigueur.

Au programme 11.09 « Forem », le crédit prévu pour le plan d'accompagnement des chômeurs est augmenté de 2,5 millions d'euros conformément à la programmation budgétaire de financement de ce dispositif, telle qu'adoptée pour la présente législature.

Au programme 11.12 « Économie sociale », des crédits supplémentaires de quelque 400.000 euros en engagement et 100.000 euros en ordonnancement sont prévus pour permettre la poursuite d'une action entamée lors de la précédente législature en faveur des Sociétés d'Intégration par le travail en environnement (la mesure SITE).

M. le Ministre Marcourt termine son exposé par le programme 15.06 « Monuments, Sites et Fouilles » dont les crédits sont augmentés globalement de 5,2 millions d'euros en engagement et de 2,3 millions d'euros en ordonnancement.

La dotation de fonctionnement de l'Institut du patrimoine wallon (IPW) pour 2008 est majorée de 2,1 millions d'euros. En effet, depuis plusieurs années, l'IPW s'est vu confier de nouvelles missions et activités.

Il mentionne à cet égard notamment l'ouverture permanente de l'Archéoforum de Liège en 2003, la mission de sensibilisation, notamment au travers des Journées du patrimoine et des publications, en 2005, ou encore le subventionnement, à partir des années 2005 et 2006, de plusieurs asbl de gestion de site tels que ceux de Villers-la-Ville et de Stavelot.

Au plan budgétaire, si les réserves de l'IPW lui ont permis durant plusieurs années de faire face aux dépenses nouvelles, leur épuisement rend à présent nécessaire un refinancement substantiel.

L'analyse précise des besoins de l'Institut sera poursuivie dans les mois à venir afin de déterminer la dotation de fonctionnement qui lui est structurellement nécessaire à partir du budget 2009 pour mener à bien ses différentes missions.

Par ailleurs, les allocations de base consacrées à la maintenance du patrimoine wallon et au petit patrimoine populaire sont augmentées de 300.000 euros, soit des majorations respectives de 25 % et de 37 % par rapport au budget initial.

M. le Ministre Marcourt estime en effet que consacrer des moyens supplémentaires à la maintenance du patrimoine wallon, par des mesures préventives à des dégradations d'édifices et de monuments, permet d'éviter à terme des dépenses nettement plus importantes.

Le soutien au petit patrimoine populaire lui paraît en outre aussi essentiel dans une démarche de sensibilisation et de proximité.

A cet égard, une réflexion est en cours afin de rendre plus efficientes encore les interventions faites dans ces domaines.

## OBSERVATION DE LA COUR DES COMPTES

**Mme Winant, Première auditrice à la Cour des comptes**, formule une seule remarque sur le programme 15.06 « Monuments, Sites et Fouilles », et plus particulièrement à l'allocation de base (A.B.) 63.19 – *Subventions pour la restauration de monuments et sites classés cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000–2006*

Les crédits nécessaires à cette allocation de base sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la Division organique 30 – *Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens*.

En 2007, des crédits d'ordonnancement de 3,1 millions d'euros avaient été alloués à cette allocation de base. Ces crédits correspondaient aux montants réclamés par l'administration lors d'une demande de transfert effectuée le 22 juin 2007. Cette dernière concernait treize opérations de restauration de biens classés dont les plus importantes étaient : le beffroi de Mons, la finalisation du « Grand Curtius » à Liège et l'hôpital « Notre Dame à la Rose » à Lessines.

Les liquidations sur ces crédits 2007 ne se sont pourtant élevées qu'à 241.000 euros, soit seulement 7,8 % des crédits demandés.

Au moment de l'examen du présent ajustement, la Cour constate que l'allocation de base 63.19 n'a pas encore été alimentée et que, par conséquent, aucun paiement n'a été effectué en 2008.

Interrogée sur les raisons pouvant expliquer ces retards de paiement, l'administration a fait valoir que la cellule Feder de la direction de la restauration rencontrait quelques difficultés (arriéré important à récupérer, rotation du personnel, statut précaire de contractuels en instance de départ,…).

Etant donné que la clôture des ordonnancements liés à la programmation 2000-2006 est fixée en décembre 2008, il est impératif qu'une solution soit trouvée avant cette échéance, sous peine de perdre le bénéfice de l'intervention européenne.

## RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE À L'OBSERVATION DE LA COUR DES COMPTES

Ainsi que la Cour des comptes le fait remarquer **M. le Ministre Marcourt** précise que le taux de consommation de l'allocation de base 63.19 s'est élevé à 7,8 % du crédit d'ordonnancement de 3 millions d'euros prévus pour l'année 2007. Le crédit d'engagement, qui se montait pour 2007 à 2,9 millions d'euros, a quant à lui été consommé à raison de 93 %.

Comme la Cour le précise, les retards de liquidation sont liés à des problèmes d'arriérés de dossiers à résorber et de manque de personnel à la cellule Feder de l'administration du patrimoine. Des dispositions ont été prises entre-temps pour y remédier.

En ce qui concerne la clôture des opérations relatives à la programmation européenne 2000-2006, il tient à préciser que l'échéance de décembre 2008 concerne avant tout la certification des dépenses. Des ordonnancements pourront en effet encore intervenir au début de l'année 2009, même si l'objectif du Gouvernement wallon est évidemment d'être en mesure de clôturer les liquidations avant la fin de l'année 2008.

A ce sujet, conscient des problèmes de personnel rencontrés par le service concerné, il a décidé de lancer en avril 2008 la procédure d'attribution d'un marché pour l'accompagnement à la mise en place d'une procédure d'audit dans la certification des dépenses des fonds structurels européens pour le secteur de l'économie et le secteur du patrimoine. Ce marché a été attribué en date du 30 mai 2008 et il est à présent en voie d'exécution.

Concrètement, l'adjudicataire mettra au moins deux auditeurs à la disposition des administrations fonctionnelles afin de les assister dans l'exécution des tâches préalables à l'envoi des certificats de dépenses à la Commission européenne, notamment la réconciliation des certificats avec les pièces justificatives, la vérification de la piste d'audit et le respect des règles d'éligibilité et de conformité des dépenses.

Sur le plan budgétaire, M. le Ministre Marcourt annonce que l'alimentation de l'allocation de base 63.19 interviendra prochainement en fonction des besoins avérés de crédits.

A ce stade, il lui semble donc que toutes les dispositions ont été prises pour éviter qu'un tel problème ne survienne à nouveau.

# DISCUSSION GÉNÉRALE

**Dépenses**

Avant de se pencher sur l'évolution des dépenses par divisions organiques (D.O.) et programmes, **M. Fontaine** tient à souligner un point important, à savoir l'importance des transferts et réallocations (par arrêté) intervenus entre le budget initial et le budget ajusté 2008.

Les sommes concernées sont relativement importantes. En effet, entre le total mentionné à l'initial 2008 et celui mentionné à l'ajusté 2008 (pour les crédits initiaux), la différence globale est de 45 millions d'euros en moyens d'action et 60 millions d'euros en moyens de paiement.

Ces différences s'expliquent par l'adoption d'arrêtés de transfert/réallocation durant la période qui a précédé cet ajustement. Ceux-ci modifient considérablement les montants engagés ou ordonnancés pour le présent exercice budgétaire mais ils ne sont nullement justifiés dans les programmes justificatifs.

Ce hiatus est particulièrement patent pour les programmes 01 (pour près de 40 millions d'euros) et 06 (pour environ 8 millions d'euros) de la D.O. 11. Les divergences constatées sont loin d'être anecdotiques puisqu'il s'agit ici de millions d'euros. Ainsi, toute personne désirant s'informer de manière succincte (en se contentant de la synthèse) sera en fait « désinformée » !

L'explication réside sans doute en grande partie par le transfert de crédits provenant des provisions interdépartementales (fonds européens, fonds d'impulsion, pôle de compétitivité, etc.). Mais M. Fontaine estime que cette manière de procéder manque à tout le moins de transparence. Elle ne donne aucune indication sur l'état actuel d'avancement de ces deux volets du plan Marshall. Le « flou » autour des fonds d'impulsion ne permet pas une analyse complète de la situation.

Il ne s'agit pas ici de « chercher des poux » pour le plaisir, mais il s'agit bien d'un problème fondamental qui a d'ailleurs déjà été évoqué précédemment. Les variations de dépenses n'étant ni justifiées, ni documentées, le Parlement wallon ne peut décemment pas disposer d'une vue exacte de la politique budgétaire suivie par le gouvernement. L'institution parlementaire est donc un peu considérée comme une chambre d'entérinement.

M. Fontaine s'interroge donc sur l'utilité de présenter un ajustement qui n'explique en rien les mouvements financiers intervenus depuis l'initial, via des arrêtés de tranfert ou de réallocation. Il rappelle que le groupe MR avait demandé l'année dernière de joindre à l'ajustement un relevé – avec justificatif - des différentes variations dues à des transferts et réallocations. Il doit bien constater que cette demande n'a pas été suivie d'effet et il ne peut que la réitérer.

**M. le Ministre Marcourt** tient à mentionner que la politique générale des transferts au départ des provisions relève davantage de la compétence du Ministre du Budget. Il aimerait néanmoins expliquer la philosophie qui a justifié ce choix. L'ouverture de la provision interdépartementale sur les programmes européens permet aux moyens financiers d'être le plus en phase possible avec la réalité des projets proposés. Cette mécanique a été reproduite au travers du plan Marshall ou du plan d'inclusion sociale.

L'objectif visé n'est en aucun cas de transformer la présente Commission, et encore moins le Parlement wallon, en chambre d'entérinement, mais bien, en raison même de la difficulté de déterminer le calendrier de consommation des crédits, de se donner les moyens pour parvenir aux objectifs fixés.

Il convient peut-être de s'interroger avec la Cour des comptes sur la manière adéquate d'associer le contrôle parlementaire à cette mécanique. Le but n'est pas d'éviter un véritable contrôle parlementaire. Il se rend compte qu'effectivement, la technique utilisée n'est pas très transparente. Il conviendrait donc de faire en sorte de compléter les documents budgétaires lors du feuilleton d'ajustement. Il est pour lui évident que le Gouvernement wallon a eu recours à une technique qui se veut pragmatique et adéquate dans le fonctionnement du plan Marshall et des fonds Feder.

**M. Fontaine** réplique qu'il est agréablement satisfait de constater que M. le Ministre Marcourt considère comme important le problème de la communication d'informations utiles au Parlement wallon en vue de lui permettre d'exercer un véritable contrôle sur l'évolution budgétaire. Il l'avait déjà toutefois signalé en 2007, lors de l'examen du budget 2008 de la Région wallonne. Il espère donc que ce problème sera résolu en 2009.

**Analyse détaillée par programmes**

**Division organique 02 - Dépenses de cabinet du Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine**

**Programme 07 : Subsistance**

**M. Fontaine** relève que les crédits évoluent de 26.000 euros. Cette variation est justifiée dans le programme justificatif

par une évolution de l'indice-santé. Elle ne concerne pas les postes « traitements », ou « frais de fonctionnement » mais le poste « dépenses patrimoniales » (A.B. 74.01). Il aimerait avoir une explication en la matière.

**M. le Ministre Marcourt** précise que le supplément de crédits lié à la révision de l'indice santé a été consacré aux dépenses patrimoniales du cabinet. Il se félicite que le fonctionnement de son cabinet soit amélioré au travers d'un certain nombre d'investissements, tel que l'aménagement de l'ensemble du bâtiment en connexion WI-FI.

**Division organique 10 – Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne**

**Programme 10.08 : Observatoire de l'emploi**

Ce programme n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

**Division organique 11 – Economie, emploi et formation professionnelle**

**Programme 11.01 : Expansion économique**

**Programme 02 : Restructuration et développement**

Ces deux programmes n'ont fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

**Programme 11.04 : Politique économique, coordination, réglementation, labels et informations des aides**

*A.B. 12.02. 00 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions*

**M. Fontaine** constate que la hausse tant en moyens d'actions qu'en moyens de paiement (+ 650.000 euros) s'explique notamment par l'augmentation des crédits destinés à CREAWAL.

Il souhaiterait avoir quelques explications sur l'organisation de ce salon qui s'est déroulée cette année sur plusieurs volets, le dernier s'étant tenu le vendredi 20 juin 2008 à Namur. En sera-t-il de même tous les ans ? Pourquoi ce salon n'est-il pas organisé directement par l'Agence de stimulation économique (ASE), ce qui renforcerait-il peut-être sa visibilité ?

**M. de Lamotte** annonce qu'il écoutera, lui aussi, avec attention les explications que M. le Ministre Marcourt voudra bien apporter concernant le salon CREAWAL et les conclusions qu'il en tire, compte tenu de la dernière action qui s'est tenue le vendredi précédent.

**M. le Ministre Marcourt** précise que le salon CREAWAL a été scindé en deux événements en raison du succès rencontré par cette organisation. Après une année de pause, il a proposé de maintenir CREAWAL à l'Aula Magna de Louvain-la-Neuve sur deux jours durant le mois de novembre. Face au succès de ce salon, il a été confronté au choix suivant : soit élargir encore l'événement, ce qui lui semblait non fonctionnel parce que des entreprises n'ont pas la capacité, dans la même semaine, de consacrer autant de temps à ce type d'événement, soit.maintenir ce salon tel quel en y ajoutant des thématiques plus particulières, comme ce fut le cas à Namur la semaine précédente. Cette réunion qui se déroulait sur une demi-journée portait sur le financement et se déclinait en quatre événements différents, deux conférences (d'introduction et de clôture), trois ateliers distincts qui abordaient des problématiques très spécifiques telles que la recherche, la fusion/acquisition ou le développement et des *master class* consacrés à un cas d'affaires déterminé (la création, le développement et les perspectives de croissance de l'entreprise IBA). Le succès a été tel que les inscriptions ont dû être clôturées quinze jours avant l'événement.

Il tient à préciser que l'ASE n'a pas été chargée de l'organisation de ce salon. Néanmoins si le salon CREAWAL doit devenir un événement récurrent, son organisation devra être confiée à terme à l'ASE.

*A.B. 12.03.00 – Diffusion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)*

**M. Wacquier** constate une hausse relativement importante des moyens dévolus aux actions en faveur de l'esprit d'entreprendre (+ 1,184 million d'euros).

**M. le Ministre Marcourt** tient à remercier M. Wacquier d'avoir effectivement constaté une augmentation substantielle du crédit alloué à la promotion de l'esprit d'entreprise. Il a été surpris de l'enthousiasme manifesté par le corps enseignant pour servir d'intermédiaire entre les entreprises et le système scolaire pour développer l'esprit d'entreprendre dans les écoles. Il pense à cet égard qu'il serait opportun de mener une réflexion sur la pérennisation de cette politique. La même remarque vaut pour les clusters en vue de poursuivre le programme sur le long terme.

*A.B. 12.04.30 – Prestation de services, promotion, diffusion et valorisation des aides en matière économique*

**M. Fontaine** note que ce crédit est par contre en diminution de près de 50 %. Il se demande s'il y a eu un transfert de ce crédit vers l'A.B. précédente.

*A.B. 31.02.00 – Subventions aux réseaux d'entreprises (phase pilote)*

*A.B. 31.03.00 - Subventions aux réseaux d'entreprises (décret)*

**M. Fontaine** signale que le montant inscrit à cette allocation de base évolue à la hausse en moyens d'action (+ 664.000 euros) mais à la baisse en moyens de paiement (- 170.000 euros ).

Il s'interroge sur les raisons qui peuvent expliquer cette évolution différente. Le programme justificatif du ministre évoque la création de 2 nouveaux *clusters*. Il aimerait avoir un état des lieux et demande si M. le Ministre Marcourt peut fournir un bilan de la mise en œuvre du décret du 18 janvier 2007.

**M. Wacquier** note la création de deux nouveaux *clusters* avec à la clé une augmentation de 664.000 euros en moyens d'action, ce qu'il juge comme étant particulièrement positif.

**M. le Ministre Marcourt** indique que le crédit relatif aux *clusters* renseigne la subvention de base, l'année de subvention et l'ensemble des déclarations poste par poste, telles qu'elles ont été établies par l'administration. D'une expérience pilote, on est passé à d'autres modes de financement dégressifs sur la période considérée. Les évaluations menées expliquent pourquoi le crédit a évolué de cette manière. La Région wallonne possède des capacités en la matière. Trois *clusters* viennent d'être mis en place et ils sont significatifs de l'évolution que connaît la Région wallonne. Il s'agit du *cluster* Twist (les technologies de l'image, du son et du texte), du *cluster Tweed* (l'énergie, le développement durable) et du *cluster* Objectif 2020 (la construction durable).

**Programme 11.05 : Promotion des investissements étrangers**

**M. Fontaine** se demande pourquoi on n'a pris en compte que l'inflation 2007 et pas la révision à la hausse des prévisions 2008 ? L'AWEx ne devra-t-elle pas aussi supporter le deuxième dépassement de l'indice-pivot ? Ne risque-t-on pas d'assister en 2009 à un accroissement important des moyens destinés aux OIP ? La même remarque peut être émise pour l'ensemble des OIP dont le budget de fonctionnement provient du budget du Ministre Marcourt.

Pourquoi le budget maintient-il un programme distinct pour cette matière ? Ne serait-il pas indiqué – pour plus de clarté – de rassembler tous les moyens destinés à l'AWEx dans un même programme ?

**M. le Ministre Marcourt** répond qu'il a été convenu, lors de la présentation du budget initial 2008, de trouver une solution qui devrait être mise en œuvre dans le cadre du budget initial 2009.

Il a promis que la fusion de l'AWEx et de l'OFI se traduira sur le plan budgétaire, au début de l'année 2009, et il pense qu'il sera possible de tenir cet engagement pour la présentation du budget initial 2009. Il concède que le paramètre inflatoire complet pour l'AWEx et les autres pararégionaux relevant de ses compétences aurait pu être pris en compte dès l'ajustement du budget 2008. Il a le plaisir d'entendre que le groupe MR plaide pour le renforcement des pararégionaux dans leurs moyens budgétaires. Il considère néanmoins que l'AWEx pourra sans problème passer le cap de l'année 2009. Au vu du modeste montant en jeu, une régularisation interviendra si nécessaire en 2009.

**Programme 11.06 : PME et Classes moyennes**

*A.B. 31.05.32 - Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les PME, y compris les filières bois, pierre et agroalimentaire*

*A.B. 31.06.32 - Subvention en vue de promouvoir l'expansion économique dans les PME*

**M. Fontaine** constate que les crédits inscrits à ces deux allocations de base augmentent respectivement de 879.000 et de 500.000 euros en moyens de paiement. Il aimerait connaître les raisons de ces augmentations qui s'avèrent importantes au vu des crédits initiaux, Le programme justificatif se contente d'évoquer le programme d'actions 2008.

**M. de Lamotte** aimerait aussi avoir quelques explications sur l'ajustement significatif du crédit opéré à l'A.B. 31.05.32 en tenant compte du programme d'actions arrêté pour l'année 2008.

M. de Lamotte constate par ailleurs, à l'A.B. 31.06.32, un accroissement des moyens d'action de 1,5 millions d'euros, ce qui porte le crédit dévolu à cette allocation budgétaire à 2,350 millions d'euros.

Faisant suite aux remarques de MM. de Lamotte et Fontaine sur l'absence d'informations relative aux bénéficiaires, même si le programme d'actions est en augmentation, **M. le Ministre Marcourt** signale qu'il n'est pas de tradition de mentionner l'ensemble des bénéficiaires dans le programme justificatif d'un document budgétaire. Néanmoins, il donne connaissance d'un certain nombre d'actions menées dans ce cadre, que ce soit sur le salon Bois et Habitat, le salon Technipierre, la biennale du design ou d'action d'animation économique organisée par l'intercommunale Idelux. Il estime que c'est par le développement de telles actions qu'interviendra une dynamisation dans l'ensemble des secteurs concernés en vue d'augmenter l'attractivité de la Région wallonne. Par conséquent, l'accroissement du nombre d'actions a entraîné un besoin supplémentaire de crédit.

*A.B. 31.06.00 – Subevention à l'asbl Groupement régional économique (GRE)*

**M. de Lamotte** rappelle que M. le Ministre avait évoqué, lors de l'ajustement précédent, une présentation en Commission des conclusions et des comptes rendus des actions menées dans le cadre de cette asbl. La présente réunion serait peut-être l'occasion de faire le point en la matière.

Il note la proposition de M. le Ministre Marcourt d'examiner, lors d'une prochaine séance de commission, le rapport du GRE.

*A.B. 31.13.00 - Primes à l'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises*

**M. Fontaine** relève une importante diminution du crédit, tant en moyens d'action (- 7,229 millions d'euros) qu'en moyens de paiement (- 4,712 millions d'euros). Il souhaiterait avoir des précisions à propos de cette réduction.

**M. le Ministre Marcourt** souligne que le crédit relatif aux primes à l'emploi a été réduit pour les motifs repris dans son exposé introductif à l'ajustement budgétaire 2008.

*A.B. 31.19.00 – Subvention à WALLIMAGE pour le soutien à des projets développés par les Studios de Cinéma d'Animation*

**M. de Lamotte** demande des éclaircissements quant au montage budgétaire prévu pour WALLIMAGE.

*(Nouveau) A.B, 81.02.00 – Octroi de crédit de participation (OCPP). Projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation*

**M. Fontaine** constate une modification de la classification budgétaire (on passe d'un code 3 à un code 8) des crédits destinés à WALLIMAGE pour soutenir des projets mis en œuvre par les Studios du Cinéma d'Animation. Il s'interroge sur les raisons de cette requalification qui n'est pas sans avantage au niveau budgétaire (les OCPP pouvant être déduit du solde de financement, les code 3 non).

**M. le Ministre Marcourt** répond que le passage en code 8 relève de la bonne gestion budgétaire et du choix politique. Il se félicite par ailleurs de la mise en place d'une ligne animation à côte du secteur du cinéma classique. En identifiant les deux lignes, on évite ainsi toute concurrence à l'intérieur de WALLIMAGE entre les projets cinématographiques classiques et le cinéma d'animation qui se rapproche plus de l'industrie classique. Au travers de cette ligne consacrée de manière spécifique à l'animation, il s'agit d'opter pour le soutien à la création industrielle (par exemple, le studio Noukie's dans le sud du Luxembourg ou les éditions Dupuis et la RTBF à Charleroi). Cela met en lumière la capacité de maîtriser les nouvelles technologies en Wallonie.

**Programme 11.08 : Promotion de l'emploi**

*A.B.31.06,00 – Subvention aux structures de gestion de centre ville*

**M. Wacquier** note une diminution de 700.000 euros. La justification de cette baisse dans le programme justificatif tient notamment à la prise en compte de la date prévisible d'entrée en vigueur du décret y relatif. Il souhaite connaître la première phase de financement de ces structures de gestion de centre ville pour l'année 2008.

**M. le Ministre Marcourt** reconnaît que la subvention aux structures de gestion de centre ville a été revue à la baisse. Le projet de décret y relatif n'a pas encore été adopté. Les structures sont toujours soumises à l'ancien dispositif réglementaire. Le nouveau projet de décret sera examiné en Commission au second semestre 2008.

*A.B. 33.02.00 – Subventions des Missions régionales pour l'emploi (MIRE)*

**M. Wacquier** relève une augmentation de 851.000 euros à destination des MIRE. Dans son exposé introductif, M. le Ministre Marcourt a déjà ébauché une réponse en la matière, mais M. Wacquier souhaite savoir de quelle façon cette majoration de crédit va influencer le fonctionnement des onze MIRE existantes.

**M. de Lamotte** relève une augmentation significative de 33 % du crédit consacré aux MIRE et le dépôt d'un nouveau projet de décret sur le bureau du Gouvernement wallon. Il peut concevoir qu'entre le budget initial 2008 et le budget ajusté, des modifications de subventionnement sont intervenues par rapport au décret portant sur les MIRE. Il se demande par ailleurs si la croissance des MIRE, telle qu'elle ressort des budgets successifs entre 2005 et 2008, est du même ordre de grandeur ou si l'on peut estimer que l'on va atteindre un plafond. Le nouveau mode de subventionnement va-t-il continuer à croître en fonction des services qui sont rendus par les MIRE ?

Par ailleurs, il souhaite entendre M. le Ministre Marcourt sur la création d'une inter-MIRE.

**M. le Ministre Marcourt** affiche la volonté d'adapter le financement des MIRE aux objectifs visés. Il a donc proposé que leur mode de financement puisse être revu parce que leur financement actuel conduit à une augmentation significative du crédit.

En guise de réplique, **M. de Lamotte** annonce qu'il sera effectivement attentif à la structuration des MIRE en inter-

réseau lors de l'examen du projet de décret annoncé. Par rapport à l'augmentation du crédit destiné aux MIRE, il aimerait savoir si un projet de subventionnement différencié est envisagé ou si une augmentation du nombre de postes est prévue.

**Programme 11.09 : Forem**

*A.B. 41.04.00 – Plan d'accompagnement à l'emploi*

**M. de Lamotte** relève une augmentation de 5,48 % du crédit qui est porté à 47,465 millions d'euros. Le programme justification renseigne que l'augmentation du crédit s'inscrit dans le cadre de la programmation budgétaire pluriannuelle arrêtée en début de législature pour le financement de cette politique en fonction des besoins y afférents. Il aimerait que M. le Ministre Marcourt soit un peu plus explicite en la matière.

**M. le Ministre Marcourt** signale que le plan d'accompagnement des chômeurs s'inscrit dans le cadre de la programmation établie en 2004. L'augmentation du crédit est essentiellement due à la montée en puissance de ce plan qui se traduit par un renforcement du suivi d'un certain nombre de catégories de demandeurs d'emploi. A cela s'ajoute l'intensification du programme Job Tonic, qui est un gros consommateur de moyens budgétaires.

**Programme 11.10 : Plan de résorption du chômage par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem**

**Programme 11.11 : Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration**

**Programme 11.12 : Economie sociale**

Ces trois programmes n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière.

**Programme 15.06 : Monuments, sites et fouilles**

**M. Wacquier** constate que M. le Ministre Marcourt s'inscrit dans une démarche préventive, ce qui est une bonne chose, pour éviter surtout des situations telles que celle que l'on connaît actuellement à la cathédrale de Tournai, dont la réhabilitation fait l'objet d'un programme pluriannuel portant sur un budget de 21 millions d'euros réparti sur sept ans. Les moyens ont déjà été mis en œuvre pour une première phase de trois millions d'euros.

**Programme 16.01 : Commerce extérieur**

**Programme 30.07 : Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine**

**Programme 31.02 : Pôles de compétitivité**

Ces programmes n'ont appelé aucun commentaire particulier.

## VOTE

## Projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 5-V b c d (2007-2008) – N° 2) *partim*

Pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, la Commission de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation recommande par huit voix contre deux, à la Commission du Budget, des Finances et de l'Equipement, l'adoption du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008, pour les sections et programmes afférents à ses compétences *ratione materiae*.

## II. COMPÉTENCES DU MINISTRE DE LA FORMATION

### EXPOSÉ DU MINISTRE DE LA FORMATION

Alors que les moyens supplémentaires consacrés à la formation au budget initial 2008 (+ 14,6 % en moyens d'action et + 14,1 % en moyens de paiement) avaient une nouvelle fois démontré que le Gouvernement wallon fait de la formation une de ses priorités de législature, **M. le Ministre Tarabella** signale que le projet d'ajustement dont question aujourd'hui n'apporte pas d'importantes modifications aux crédits alloués à ses compétences.

Ainsi, hormis quelques ajustements techniques visant essentiellement à adapter les crédits inscrits aux allocations de base du programme 13 de la D.O. 11 aux dossiers actuellement en cours d'instruction à la Direction de la formation professionnelle, seules trois modifications méritent d'être soulignées :

1. Le recalcul des subventions de fonctionnement aux OIP sous contrat de gestion sur la base du taux d'inflation réel de l'année 2007, lequel s'est élevé à 1,8 % au lieu des 1,9% attendus. Ce recalcul amène une réduction de 220.000 euros de la subvention de fonctionnement du Forem et de 70.000 euros de celle de l'IFAPME ;

2. La mise en œuvre de la convention sectorielle 2005-2006, au niveau des primes de fin d'année. Celle-ci entraîne une augmentation de 405.000 euros de la subvention de fonctionnement du Forem et de 55.000 euros de celles de l'IFAPME ;

3. L'adaptation des subventions destinées aux EFT/OISP à l'évolution attendue de l'indice-santé en 2008. Ces subventions, qui financent essentiellement (pour 85 %) des rémunérations, sont augmentées de 313.000 euros.

Pour le surplus, M. le Ministre Tarabella souhaite apporter quelques éclaircissements quant à la remarque de la Cour des comptes sur le retard dans la liquidation des primes aux opérateurs et aux employeurs dans le cadre de la formation en alternance.

A l'occasion de l'ajustement du budget 2007, la Direction de la formation professionnelle (DFP) avait sollicité des crédits supplémentaires afin de faire face à l'encours accumulé en matière de primes de formation en alternance. Celui-ci s'élevait alors à 3,5 millions d'euros.

Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau régime de formation en alternance, en collaboration avec la Communauté française et la Cocof, il avait souhaité affecter 3,0 millions d'euros à la résorption de cet encours. Ces crédits ont d'ailleurs été utilisés presqu'intégralement par la DFP en 2007, comme le souligne la Cour des comptes dans sa préfiguration. Au budget initial 2008, un montant complémentaire de 1,0 million d'euros a également été dégagé pour faire face à cet encours.

Il apparaît cependant que les demandes de liquidation des primes de formation en alternance introduites par les employeurs et les opérateurs ont augmenté de manière exponentielle au cours des douze derniers mois, si bien que l'encours atteint désormais 13,4 millions d'euros.

Afin de réduire autant que possible le délai de liquidation de ces créances, M. le Ministre Tarabella proposera au Gouvernement wallon, à l'occasion du prochain suivi du plan Marshall, de mobiliser le crédit de 3,0 millions d'euros inscrit à l'allocation de base 33.16, destinée au financement du nouveau régime de primes de formation en alternance.

En effet, les principes de cette réforme ont été approuvés à l'occasion du Gouvernement conjoint de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Cocof du 30 mai 2008 et ils sont actuellement soumis pour avis au CESRW, au comité de gestion de l'IFAPME et au conseil d'administration de l'ALTIS. Sa mise en œuvre ne devrait donc pas intervenir en 2008

### OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

**Mme Winant, Première auditrice à la Cour des comptes**, signale que ses observations portent sur la Division organique 11 – Economie, emploi et formation professionnelle, programme 13 – Formation des salariés et des appointés hors Forem.

*AB. 33.14 – Subvention pour la formation en alternance*

*A.B. 33.16 – Subvention pour la formation en alternance dans le cadre du plan d'actions prioritaires (nouveau régime)*

*A.B. 33.17 – Subvention pour la formation en alternance dans le cadre du plan d'actions prioritaires (sortie ancien régime)*

Lors de l'analyse de la préfiguration de l'exécution du budget 2007, la Cour avait relevé le retard dans la liquidation des primes aux opérateurs et aux employeurs dans le cadre de la formation en alternance. A la date du 28 mai 2008,

11.773 demandes de primes relatives aux actions de formation agréées entre 2004 et 2007 étaient en attente de paiement pour un montant total de 13,4 millions d'euros, alors que les crédits d'ordonnancement restant disponibles à cette même date sur les allocations de base 33.14 et 33.17 s'élevaient à 4,5 millions d'euros au total. L'insuffisance de crédits pouvait dès lors être évaluée à 8,9 millions d'euros.

Néanmoins, la Cour constate que les moyens dédiés à la formation en alternance n'ont pas été adaptés lors de ce premier feuilleton d'ajustement.

Elle relève par ailleurs que le crédit de 3,0 millions d'euros inscrit à l'A.B. 33.16 ne pourra être utilisé, étant donné le retard pris dans la mise en place du nouveau dispositif de formation en alternance.

## DISCUSSION GÉNÉRALE

**Considérations générales**

**M. de Lamotte** signale que les chiffres du présent ajustement budgétaire et les causes portant sur les budgets 2007 et 2008 ne sont pas exactement les mêmes.

**Analyse détaillée par programmes**

**M. de Lamotte** se félicite de la nouvelle démarche initiée en matière de formation pour promouvoir les métiers économiseurs d'énergie, au travers du renforcement de l'offre des centres de compétence ou des formations de conseillers en énergie.

**Division organique 11 – Économie, emploi et formation professionnelle**

**Programme 13 : Formation des salariés et appointés hors Forem**

*A.B. 33.41.00 – Subvention en vue de promouvoir les actions contre les discriminations dans le secteur de la formation*

**M. de Lamotte** souhaite avoir un commentaire sur le contenu des allocations relatives à la lutte contre la discrimination dans le secteur de la formation. Il s'enquiert du contenu des projets soutenus par quelques promoteurs en ce domaine.

**M. le Ministre Tarabella** estime que ce sujet est évidemment préoccupant. Il est particulièrement intéressé par la discrimination entre les hommes et les femmes dans certaines formations, notamment dans les métiers en pénurie (la construction ou la logistique). Il a ainsi appris que des femmes ont parfois à subir des brimades dans le cadre d'une formation en logistique (chauffeur de camion). Il trouve choquant de que telles discriminations puissent encore intervenir par rapport à certains métiers.

Pour ce qui est de l'allocation de base 33.41.00, le supplément de crédit de 81.000 euros porte sur des subventions destinées à des projets introduits par différents opérateurs, dont le plus important est la FUNOC à Charleroi (200.000 euros). Une formation est également prévue pour des femmes en tant que chauffeurs de bus ou de car. Cette formation fait partie des priorités de cette ligne budgétaire qui est ainsi portée à 739.000 euros.

**Programme 11.14 : Forem-Formation**

*(Nouveau) A.B. 41.14.40 – Subvention au pôle de formation consacré aux motorisations propres – Plan Air-Climat*

**M. Bracaval** constate que la subvention est annulée. Il aimerait avoir quelques explications à ce propos.

**M. le Ministre Tarabella** détaille les deux mesures phares relatives au plan Air-Climat, à savoir un crédit de 2,7 millions d'euros destiné au campus automobile, qui se répartit entre 1,5 million d'euros en 2008 et 1,2 million d'euros en 2009 en faveur notamment des motorisations propres. Il signale que ces deux mesures sont développées par le Forem. Il tient à souligner que la subvention n'est pas annulée, mais transite désormais par le Forem au travers du centre de compétence du campus automobile. L'autre mesure phare est le chèque écoclimat qui sera aussi géré par le Forem.

*A.B. 41.01.40 – Subvention de fonctionnement au Forem*

**M. Bracaval** relève une réduction de 50 % des moyens de paiement de l'IFAPME.

**M. le Ministre Tarabella** répond que la réduction de 50 % des moyens de paiement en faveur de l'IFAPME s'explique par rapport au décompte pour l'année 2007. La réduction se fonde sur un taux d'inflation de 1,8 % au lieu de 1,9 % prévu initialement.

*A.B. 41.06.40 – Crédit adaptation*

**M. Bracaval** constate une diminution du crédit à concurrence de 46.000 euros pour la formation des indépendants. Il s'interroge sur cette diminution.

**M. le Ministre Tarabella** signale qu'en raison du retard de paiement enregistré pour les primes à l'alternance, la réforme de l'alternance (ALTIS) est reportée à l'année 2009.

**Programme 11.15 : Formation agricole**

**Programme 11.16 : Formation des indépendants**

**Programme 30.04 : Cofinancements européens du Ministre chargé de la Formation**

**Division organique 53 – Services techniques**

**Programme 03 : Réseaux de télétransmission et systèmes d'informations**

Ces programmes n'ont fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

## VOTE

Pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre de la Formation, la Commission de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation recommande par huit voix contre une, à la Commission du Budget, des Finances et de l'Equipement, l'adoption du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008, pour les sections et programmes afférents à ses compétences *ratione materiae*.

## RAPPORT

À l'unanimité des Membres présents, la Commission a décidé d'accorder sa confiance au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du présent rapport.

Les Rapporteurs, Le Président,

I. SIMONIS J.-Ch. LUPERTO

L. DEVIN